3° Les modalités de financement.

## Chapitre IV: Dispositions applicables à l'entreprise disposant d'un centre de formation d'apprentis

Le centre de formation d'apprentis d'entreprise mentionné au I de l'article L. 6241-2 dépose une déclaration d'activité dans les conditions prévues aux articles R. 6351-1 et suivants.

# Titre IV : Financement de l'apprentissage

## Chapitre Ier: Taxe d'apprentissage

#### Section 1: Principes

). 6241-8 Décret n°2021-1917 du 30 décembre 2021 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Pour bénéficier de l'exonération mentionnée au IV de l'article L. 6241-1 pour un mois considéré, l'entreprise doit satisfaire le mois précédent aux conditions suivantes :

- -sa masse salariale n'excède pas six fois le montant du salaire minimum de croissance mensuel;
- -elle emploie au moins un apprenti avec lequel elle a conclu un contrat d'apprentissage.

service-public.fr

> Taxe d'apprentissage (TA) et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : Exonération de la taxe d'apprentissage

### Section 3 : Solde de la taxe d'apprentissage

R. 6241-19
Décret n°2021-1916 du 30 décembre 2021 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ■ Juricaf

Les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage s'acquittent du solde mentionné au II de l'article L. 6241-2 sur la base de la même assiette que celle de la part principale, recouvrée l'année précédant celle de l'exigibilité du solde. L'imputation des des versements mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6241-4 sur cette fraction de la taxe d'apprentissage s'effectue, au choix de l'employeur, alternativement ou cumulativement selon les modalités prévues par ces mêmes dispositions.

service-public.fr

p. 2456 Code du travai